

Montréal, le 23 septembre 2010

**Par courrier électronique**

**Destinataires :**       **Tous les participants**

**Objet :**               **Demande relative à la modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec au 1<sup>er</sup> janvier 2009**  
**Dossier R-3669-2008, Phase 2**

---

En vue de faciliter le traitement des demandes de reconnaissance de statut de témoin expert, la Régie demande aux participants de s'assurer que toutes les informations prévues à l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* aient été ou soient transmises à la Régie, au plus tard, le **mardi 28 septembre 2010 à 12h**.

Tout participant qui aurait l'intention de contester une demande de reconnaissance du statut de témoin expert devra en informer la Régie et préciser ses moyens de contestation, au plus tard, le **mercredi 6 octobre 2010 à 12h**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as